

Plusieurs EHPAD de la Métropole du Grand Nancy

L'hébergement temporaire en EHPAD en sortie d'hospitalisation

Description

Afin de réduire la durée du séjour à l'hôpital, de préparer le retour à domicile après hospitalisation de manière optimale, d'éviter une ré-hospitalisation, la personne âgée peut bénéficier d'un hébergement temporaire en EHPAD. Ce relais permet d'avoir un certain délai pour organiser et adapter les aides (financières, humaines, matérielles...) et les prises en charge : adapter le logement, mettre en place une aide à domicile...

Fonctionnement

Le service social hospitalier contacte les EHPAD conventionnés pour trouver une place pour la personne âgée et organiser le transfert. Il en informe la CTA.

En fonction de ses besoins et du temps nécessaire à la mise en place d'aides, la personne séjourne en EHPAD entre 1 à 30 jours maximum avant de retourner sereinement à domicile.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy ou le territoire de Saint Nicolas de Port
- Avoir besoin d'un relais temporaire (mais pas un SSR) avant le retour à domicile après une hospitalisation

Délai de mise en place /durée

Mise en place rapide. 30 jours maximum

L'hébergement temporaire programmé en EHPAD

Description

L'hébergement temporaire en EHPAD peut être programmé pour la personne âgée en risque de perte d'autonomie afin de soutenir ponctuellement l'aidant et permettre un maintien à domicile de qualité.

Fonctionnement

Après accord et prescription du médecin traitant, la CTA contacte les EHPAD conventionnés pour trouver une place pour la personne âgée et préparer au mieux son entrée dans l'établissement.

En fonction de la durée d'hospitalisation de l'aidant, la personne séjourne en EHPAD jusqu'à 15 jours maximum avant de retourner sereinement à domicile et retrouver son proche.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy
- Avoir besoin d'un relais temporaire suite à une hospitalisation programmée de l'aidant

Délai de mise en place /durée

Mise en place rapide suite. 15 jours maximum

Notes

Prise en charge et démarches à effectuer

→ Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90